

N°DEC23\_132



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC23\_132 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la distribution de publications municipales

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° ARR23-0313 du 17 octobre 2023 portant délégation provisoire de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu le marché conclu le 25 avril 2022 avec la société MILEE, sise 1330 avenue Guilibert de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât D5, BP 30460, 13532 AIX-EN-PROVENCE, ayant pour objet la distribution de publications municipales pour un montant de 25 000,00 € HT par an, soit 100 000,00 € HT pour la durée du marché.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte le changement de coordonnées bancaires de la Société,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la société MILEE, représentée par Monsieur Laurent COLLIN, Directeur Régional.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 24 octobre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,

Jacqueline HUCHIN,  
Adjointe au Maire

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 26/10/2023